

## FORMULAIRE DE PARTENARIAT ET PUBLICITÉ

La Société soussignée, ci-après appelée le « Partenaire », s'engage à acheter le(s) produit(s) promotionnel(s) au **Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail 2016**, ci-après appelé l'« Événement » qui se tiendra au Palais des Congrès de Montréal les 1 et 2 novembre 2016 conformément aux conditions et aux considérations énoncées ci-après.

### COORDONNÉES AUX FINS DE PUBLICATION

Les coordonnées inscrites dans l'encadré ci-dessous seront celles publiées, si applicable, dans le guide du participant

Société : _____		Nom du contact : _____
Adresse : _____		Tél. : _____
_____		Fax : _____
Ville : _____	Code postal : _____	Courriel : _____
État / Province : _____	Pays : _____	Site internet : _____

### DESCRIPTION DE L'ORGANISATION :

Veuillez inclure une courte description de votre entreprise (maximum de 100 caractères ou 15 mots) en français.

### PERSONNE CONTACT (Personne en charge de la logistique entourant votre présence au Grand Rendez-vous)

Nom : _____	Tél. : _____
Titre : _____	Fax : _____
	Courriel : _____

### SECTEUR D'ACTIVITÉ

Veuillez choisir un (1) seul secteur d'activité. Dans le cas contraire, le premier coché dans cette liste sera retenu.

Associations en santé et sécurité du travail  
 Consultants en santé et sécurité du travail  
 Équipements de protection (vêtements, gants, casques, bottes, antichute, etc.)  
 Formation  
 Manutention - levage

Médias - édition  
 Organismes en santé et sécurité du travail  
 Sécurité des machines - automatisation - ingénierie  
 Services de santé professionnels (ergothérapie, physiothérapie, ergonomie, hygiène, psychologie, etc.)  
 Autre, spécifiez : \_\_\_\_\_

### PARTENARIAT GRAND RENDEZ-VOUS

Grand Partenaire	_____	\$ CAN + taxes
Partenaire Or	_____	\$ CAN + taxes
Partenaire Argent	_____	\$ CAN + taxes
Partenaire Bronze	_____	\$ CAN + taxes
Exposant Premium	_____	\$ CAN + taxes
<b>TOTAL PARTENARIAT GRAND RENDEZ-VOUS</b>	_____	\$ CAN + taxes

Pour tout renseignement, communiquez avec :

**Danielle M. Roy**  
 Tél. : 514 357-6321  
 partenariats-csst@jpd.com  
 www.grandrendez-vous.com

Un événement de la CNESST  
 réalisé par :

**ACHAT DE PUBLICITÉ GRAND RENDEZ-VOUS**

**BROCHURE PROMOTIONNELLE**

Couverture 3

\$ CAN + taxes

Pleine page

\$ CAN + taxes

Demi-page

\$ CAN + taxes

Quart de page

\$ CAN + taxes

**GUIDE DU PARTICIPANT**

Couverture 4

\$ CAN + taxes

Couverture 3

\$ CAN + taxes

Pleine page

\$ CAN + taxes

Demi-page

\$ CAN + taxes

Quart de page

\$ CAN + taxes

**INFOLETTRE**

\$ CAN + taxes

**LOGO APPLICATION MOBILE**

\$ CAN + taxes

**INSERTION DANS LE SAC DES PARTICIPANTS**

\$ CAN + taxes

**TOTAL ACHAT DE PUBLICITÉ**

\$ CAN + taxes

**NOTES**

**COÛT TOTAL (plan de partenariat + achat de publicité)**

\$ CAN + taxes

Ne pas envoyer de paiement avec ce formulaire, une facture incluant les taxes sera émise.

**Conditions de validité**

Aucun amendement au dit contrat ne sera valide à moins d'être signifié par écrit et signé par les deux parties aux présentes. La CNESST se réserve le droit de refuser toute demande de partenariat et/ou de publicité. Les conditions générales stipulées au présent contrat font partie intégrantes du dit contrat. Le Partenaire garantit que sa participation au présent contrat a été dûment autorisée et que, à sa signature, le présent contrat constitue une obligation irrévocable pour le Partenaire.

**Signataire autorisé**

Après lecture et acceptation des conditions et règlements du présent contrat, le signataire, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, accepte de s'y conformer.

Caractères d'imprimerie

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

Veuillez retourner la copie signée du formulaire par courriel à [partenariats-csst@jpdil.com](mailto:partenariats-csst@jpdil.com)  
ou par télécopieur au numéro suivant : 514 287-1248

## TERMES ET CONDITIONS

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Partenaire est responsable de fournir à la Direction tout le matériel promotionnel nécessaire (tel que logo, hyperlien, publicité, etc.) dans les délais de publication et de production afin d'assurer la bonne mise en place du plan de partenariat et/ou de publicité spécifié dans la présente entente.
2. La Direction s'engage à faire parvenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, après réception du présent contrat, une facture détaillée confirmant les inclusions du plan de partenariat et/ou de publicité tels qu'approuvés.
3. **Modalités de paiement** : le paiement total de la facture doit parvenir à la Direction au plus tard 30 jours après réception. Les paiements doivent être faits par chèque, en dollars canadiens, **à l'ordre de JPdL International** et envoyés par la poste à l'adresse suivante :  
**JPdL International – Grand Rendez-vous SST 2016**  
1555 Peel, bureau 500  
Montréal (Québec)  
H3A 3L8
4. **Politique d'annulation** : La Direction se réserve le droit de modifier les calendriers. Dans le cas d'une annulation, modification et /ou report de l'événement par la Direction ou son client la CNESST, le Partenaire se réserve le droit d'annuler l'entente contractuelle si le nouveau calendrier proposé entre en conflit avec d'autres activités majeures auxquelles le Partenaire s'est précédemment engagée à participer ou de périodes d'indisponibilité du commanditaire.  
Dans le cas d'une annulation par le Partenaire, sans modification et/ou report de l'événement par la Direction ou son client la CNESST, les pénalités d'annulation s'appliqueront :  
\* Jusqu'au 31 août 2016: 50 % de la somme totale du partenariat (si les éléments commandités sont complétés au moment de l'annulation, le Partenaire doit verser la somme totale);  
\* À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016: la somme totale du partenariat est due, sans remboursement.  
Une annulation partielle ou totale doit être faite par écrit et être communiquée aux mandataires.
5. Le Partenaire convient que sa participation à l'Événement ne constitue en rien une reconnaissance de ses produits et services par la CNESST.
6. La CNESST se réserve le droit de refuser le Partenaire si la dite entreprise est en litige avec la CNESST ou la Loi (LSST) qu'elle administre ou le devient.

7. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'Événement sans présenter un titre émis ou reconnu par la Direction. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'Événement à qui que ce soit pour toute raison valable. La Direction se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon elle une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.
8. Tous les avis, demandes de renseignements, demandes diverses et autres communications que peut ou doit transmettre l'une des parties à l'autre en vertu de la présente réservation doivent l'être soit de main à main, soit par courrier recommandé, par télécopie ou par courriel, selon les coordonnées indiquées au présent formulaire.
9. DRCE agit comme Représentant de JPdL International au contrat.
10. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois du Québec.

### CONDITIONS EXPOSITION

11. Le Partenaire convient que la Direction a le droit de modifier la disposition des lieux et de déplacer un stand, quel qu'il soit. Un avis de déplacement doit être signifié au Partenaire.
12. Le Partenaire convient que le déplacement éventuel du stand décrit aux présentes ne lui donne aucunement le droit d'annuler sa participation à l'Événement ou de réclamer des dommages à la Direction.
13. Dans le seul but de maintenir le niveau de présentation acceptable, tous les exposants sont tenus d'utiliser un tapis ou un recouvrement de sol de qualité minimale. Tout exposant n'ayant que des bannières déroulantes pour structure, devra obligatoirement avoir un mur de fond rigide de 8' de hauteur par 10' de largeur. Les cloisons de rideaux ne sont pas autorisées. Le Partenaire comprend et accepte que la Direction pourra, de son propre chef, prendre les mesures nécessaires pour aménager l'emplacement loué et le Partenaire en assumera tous les coûts et les risques.
14. Le Partenaire ne peut sous-louer, céder ou partager en tout ou en partie l'espace alloué, ni représenter, faire de la publicité ou distribuer du matériel publicitaire pour les produits ou les services offerts par d'autres firmes ou personnes, à moins qu'une autorisation écrite ne soit accordée par la Direction.

15. Le Partenaire convient de tenir à couvert et de relever la Direction de toute obligation à l'égard de dommages, de réclamations, de frais de jugements et de frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages aux biens ainsi que de blessures ou du décès de personnes, relativement à l'utilisation de l'espace alloué.
16. Le Partenaire doit souscrire les assurances nécessaires contre la perte ou les dommages aux biens, les blessures et les décès, ainsi que contre toutes les responsabilités qui en découlent (minimum 2 millions).
17. Le Partenaire convient que, dans le cadre de l'Événement, il respectera les principes directeurs et les règlements énoncés dans le Manuel de l'exposant.
18. Le Partenaire comprend et accepte qu'il doit quitter le lieu de l'Événement au plus tard à 23 h 59 le 12 novembre 2015. À compter de ce moment, une pénalité de 500 \$ l'heure sera imposée et la Direction pourra, de son propre chef, prendre les mesures nécessaires pour libérer l'emplacement alloué et le Partenaire en assumera tous les coûts et les risques.
19. Les renseignements nécessaires à la rédaction du Répertoire des exposants seront fournis par le Partenaire en français dans les délais demandés par la Direction. Cette dernière ne sera en aucun cas tenue pour responsable des omissions, des erreurs de reproductions, de composition ou autre qui pourront se produire. La Direction pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à l'Événement.
23. Le Partenaire ne peut représenter, faire de la publicité ni de distribuer du matériel promotionnel en lien avec son achat d'espace de publicité, à moins d'une autorisation écrite de la Direction.
24. Le Partenaire est seul responsable de la publicité réservée sous les termes ci-contre et pour tous dommages qui pourraient découler de son usage ou affichage.
25. Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la Direction, la publication des guides, infolettres ou l'insertion dans le sac des participants devait être annulée, la Direction ne sera pas tenue responsable des frais qui auraient pu être engagés par le Partenaire et n'aura aucune responsabilité envers le Partenaire.

## CONDITIONS PUBLICITÉS

20. Le Partenaire convient que la Direction a la liberté de choisir la disposition des espaces de publicité à l'intérieur des guides.
21. Dans le cas d'un déplacement de l'espace de publicité confirmé dans la présente entente, le Partenaire consent qu'il n'a pas le droit d'annuler sa participation ni de réclamer dommages et intérêts à la Direction.
22. Dans le cas d'annulation d'espaces publicitaires par le Partenaire, pour quelque raison que ce soit, des pénalités s'appliqueront. Un remboursement qui équivaut à 50 % du montant sera accordé si l'annulation se fait par écrit plus de 30 jours avant de la date de tombée. À moins de 30 jours de la date de tombée, aucun remboursement ne sera accordé. Aucun remboursement ne sera accordé pour l'annulation de bannières dans les infolettres.